

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

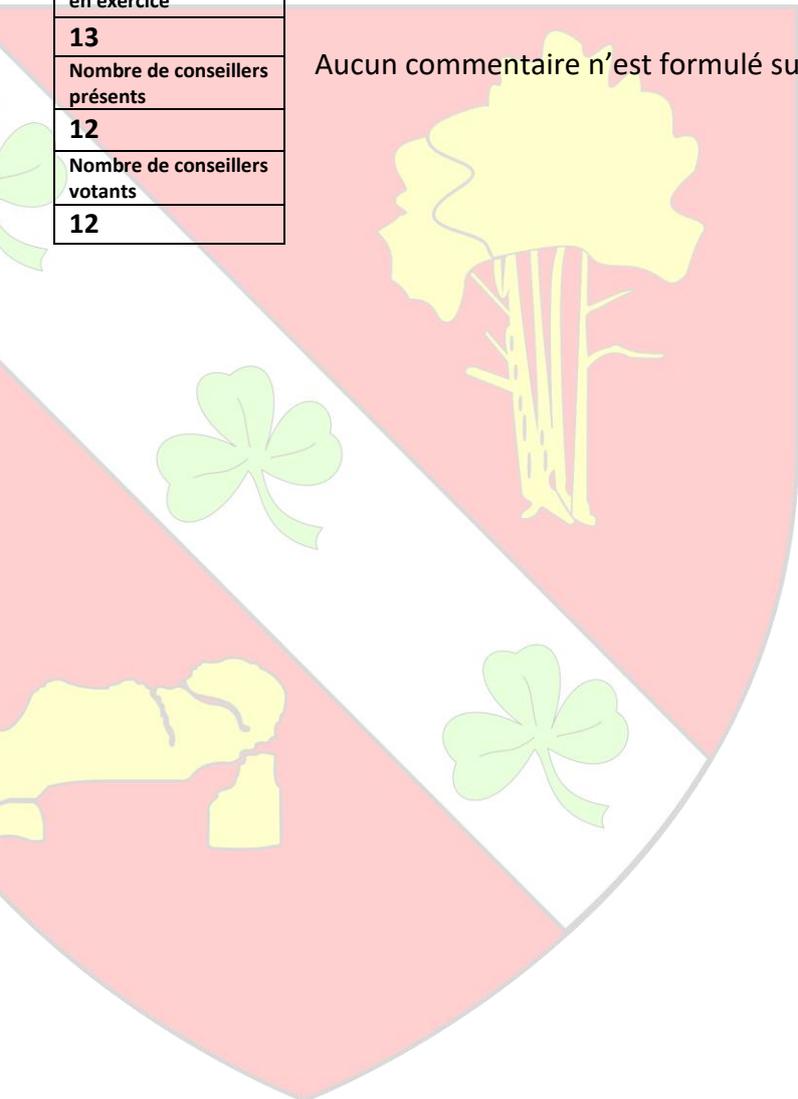
Date de convocation
05/06/2023
Date d'affichage
05/06/2023
Nombre de conseillers en exercice
13
Nombre de conseillers présents
12
Nombre de conseillers votants
12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 05 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

M Daniel VANBESELAERE a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Aucun commentaire n'est formulé sur le compte-rendu dernier conseil municipal.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 23/023 – TRAVAUX
Pose du panneau du village**

N'ayant pas reçu les devis comparatifs en temps, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.



Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/024 – TRAVAUX
Remplacement du panneau d'affichage de l'Ecole des Marelles

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour la fourniture et pose du panneau d'affichage de l'Ecole des Marelles.

Le devis reçu est celui de la société COMAT & VALCO pour un montant de 1 389,60 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société COMAT & VALCO pour la fourniture et la pose du panneau d'affichage de l'Ecole des Marelles pour un montant de 1 158,00 € HT (1 389,60 € TTC)

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société COMAT & VALCO pour la fourniture et la pose du panneau d'affichage de l'Ecole des Marelles pour un montant de 1 158,00 € HT (1 389,60 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.*

La couleur retenue par le conseil municipal est le RAL 3004.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/025 – TRAVAUX
Traitement acoustique dans 2 classes

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour la fourniture et la pose de traitement acoustique dans 2 classes.

Société	Montant HT	Montant TTC	Remarque
LANOS 27310 BOSGOUET	17 599,62 €	21 119,55 €	/
SPN 27190 ORVAUX	17 470,00 €	20 964,00 €	Entreprise sollicitée par la directrice de l'école

La commission travaux, qui s'est réunie le 06 juin 2023, propose au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société SPN pour la fourniture et la pose de traitement acoustique dans 2 classes pour un montant de 17 470,00 € HT (20 964,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société SPN pour la fourniture et la pose de traitement acoustique dans 2 classes pour un montant de 17 470,00 € HT (20 964,00 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/026 – TRAVAUX
Création et aménagement du chemin piétonnier devant la salle de réunion pour les associations

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour la création et l'aménagement du chemin piétonnier devant la salle de réunion pour les associations.

1- CREATION DU CHEMIN

Société	Montant HT	Montant TTC
LEBORGNE 271460 ALIZAY	5 833,33 €	7 000,00 €
ABC Jardins 27930 GUICHAINVILLE	7 645,00 €	9 174,00 €
NORMANDVERT 27930 GUICHAINVILLE	4 707,00 €	5 648,40 €

L'entreprise NORMANDVERT a reçu un avis FAVORABLE de la commission travaux qui s'est réunie le 06 juin 2023.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023	
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants
				12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

2- LANTERNES SOLAIRES

Société	Modèle	Montant HT	Montant TTC	Remarque
ELECTRYC 27000 EVREUX	BF - SSL07R	6 324,60 €	7 589,52 €	Flux lumineux : 4800 lumens Panneau solaire : 60 W Garantie 5 ans Dimensions 849 cm x 385 cm Télécommande : oui
ADELEC 27180 CAUGE	BF - SSL07R	6 370,00 €	7 644,00 €	Flux lumineux : 4800 lumens Panneau solaire : 60 W Garantie 5 ans Dimensions 849 cm x 385 cm Télécommande : oui
COQUEREL 27930 MISEREY	XETA LIGHT	3 652,96 €	4 383,55 €	Flux lumineux : 4800 lumens Panneau solaire : 21 W Garantie 3 ans Dimensions 706 cm x 290 cm Télécommande : oui

L'entreprise ADELEC a reçu un avis FAVORABLE de la commission travaux qui s'est réunie le 06 juin 2023.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/062023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

3- JEUX

Société	Montant HT	Montant TTC
JULIEN Aires de Jeux 27120 PACY-SUR-EURE	4 934,40 €	5 921,28 €
ABC Jardins 27930 GUICHAINVILLE	5 833,55 €	7 000,26 €
NORMANDVERT 27930 GUICHAINVILLE	5 990,00 €	7 188,00 €

L'entreprise JULIEN a reçu un avis FAVORABLE de la commission travaux qui s'est réunie le 06 juin 2023.

4- MOBILIERS

Société	Montant HT	Montant TTC
Achat direct chez CELONA	2 437,00 €	2 924,40 €
NORMANDVERT	3 440,00 €	4 128,00 €

L'entreprise CELONA a reçu un avis FAVORABLE de la commission travaux qui s'est réunie le 06 juin 2023.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTREPRISES RETENUES :

LOT	SOCIETE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Création du chemin	NORMANDVERT 27930 GUICHAINVILLE	4 707,00 €	5 648,40 €
Lanternes solaires	ADELEC 27180 CAUGE	6 370,00 €	7 644,00 €
Jeux	JULIEN Aires de Jeux 27120 PACY-SUR-EURE	4 934,40 €	5 921,28 €
Mobilier	Achat direct chez CELONA	2 437,00 €	2 924,40 €
TOTAL		18 448,40	22 138,08

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter les devis des sociétés selon le tableau précédent pour la création et l'aménagement du chemin piétonnier devant la salle de réunion pour les associations pour un montant total de 18 448,40 € HT (22 138,08 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, les devis des sociétés selon le tableau précédent pour la création et l'aménagement du chemin piétonnier devant la salle de réunion pour les associations pour un montant total de 18 448,40 € HT (22 138,08 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/027 – TRAVAUX
Mise en conformité électrique de la salle des fêtes

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour la mise en conformité électrique de la salle des fêtes (pose de 3 blocs de sécurité d'évacuation).

Société	MONTANT HT	MONTANT TTC
COQUEREL 27930 MISEREY	501,00 €	601,20 €
ADELEC 27180 CAUGE	816,00 €	979,20 €
ELECTRYC 27000 EVREUX	654,36 €	785,23 €

La commission travaux, qui s'est réunie le 06 juin 2023, propose au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société COQUEREL pour la mise en conformité électrique de la salle des fêtes pour un montant de 501,00 € HT (601,20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société COQUEREL pour la mise en conformité électrique de la salle des fêtes pour un montant de 501,00 € HT (601,20 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/028 – TRAVAUX
Remplacement de l'armoire froide de la salle des fêtes

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour le remplacement de l'armoire froide de la salle des fêtes.

Société	Modèle	Montant HT	Montant TTC
DCFC 27930 SACQUENVILLE	COLIN 1400 litres	2 636,00 €	3 163,20 €
3 C NORMANDIE 76300 SOTEVILLE-LES-ROUEN	CORECO 1404 litres	2 718,00 €	3 261,60 €
SECOREST 76100 ROUEN	COLIN 1400 litres	2 661,00 €	3 193,20 €

La commission travaux, qui s'est réunie le 06 juin 2023, propose au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société DCFC pour le remplacement de l'armoire froide de la salle des fêtes pour un montant de 2 636,00 € HT (3 163,20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société DCFC pour le remplacement de l'armoire froide de la salle des fêtes pour un montant de 2 636,00 € HT (3 163,20 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/029 – TRAVAUX
Remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire.

Société	Modèle	Montant HT	Montant TTC
DCFC 27930 SACQUENVILLE	ELETTROBAR	2 899,00 €	3 478,80 €
3 C NORMANDIE 76300 SOTEVILLE-LES-ROUEN	COMENDA	3 029,00 €	3 634,80 €
SECOREST 76100 ROUEN	DIAMOND	3 403,00 €	4 083,60 €

La commission travaux, qui s'est réunie le 06 juin 2023, propose au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société DCFC pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire pour un montant de 2 899,00 € HT (3 478,80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société DCFC pour le remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire pour un montant de 2 899,00 € HT (3 478,80 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/030 – TRAVAUX
Rampe pour escalier de la classe de la mairie

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour la fourniture et la fourniture et la pose d'une rampe pour l'escalier de la classe de la mairie.

Société	MONTANT HT	MONTANT TTC
METAL EURE 27000 EVREUX	980,00 €	1 176,00 €
Métallerie ASTIER 27930 GUICHAINVILLE	1 319,65 €	1 583,58 €

La commission travaux, qui s'est réunie le 06 juin 2023, propose au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société METAL EURE pour la fourniture et la pose d'une rampe pour l'escalier de la classe de la mairie pour un montant de 980,00 € HT (1 176,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société METAL EURE pour la fourniture et la pose d'une rampe pour l'escalier de la classe de la mairie pour un montant de 980,00 € HT (1 176,00 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/062023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/031 – TRAVAUX
Cuisine maison Garlès

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour la fourniture et la pose de la cuisine de la maison rue du Hamel.

Société	MONTANT HT	MONTANT TTC
BUT	3 262,94 €	3 915,52 €

La commission travaux, qui s'est réunie le 06 juin 2023, propose au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société BUT pour la fourniture et la pose de la cuisine de la maison rue du Hamel pour un montant de 3 262,94 € HT (3 915,52 € TTC)

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société BUT pour la fourniture et la pose de la cuisine de la maison rue du Hamel pour un montant de 3 262,94 € HT (3 915,52 € TTC) et **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.*

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/032 – TRAVAUX
Fourniture et pose d'hydrofuge maison Garlès

Par manque de devis à présenter, cette délibération est retirée de l'ordre de jour.



Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/033 – EQUIPEMENT
Achat d'un défibrillateur

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les devis reçus pour l'achat d'un défibrillateur.

Société		Modèle	Montant HT	Montant TTC	Remarque
MONVILLE MEDICAL 27000 EVREUX	Défibrillateur	HeartSine PAD 360 P	1 598,25 €	1 917,90 €	/
	Maintenance annuelle	/	243,20 €	291,84 €	/
4 minutes pour 1 vie 02190 CONDE SUR SUIPPE	Défibrillateur	FRED PA-1	1 025,00 €	1 230,00 €	Même matériel acheté pour le vestiaire du stade de Garel
	Maintenance annuelle	/	150,00 €	180,00 €	/
MEDISAFE	/	/	/	/	Pas de devis fourni malgré plusieurs relances

La commission travaux, qui s'est réunie le 06 juin 2023, propose au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société '4 minutes pour 1 vie' pour l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 025,00 € HT (1 230,00 € TTC) et propose de signer le contrat de maintenance associé pour un montant de 150,00 € HT (180,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la société '4 minutes pour 1 vie' pour l'achat d'un défibrillateur pour un montant de 1 025,00 € HT (1 230,00 € TTC), **AUTORISE** monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet et **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat de maintenance associé pour un montant de 150,00 € HT (180,00 € TTC).

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/062023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/034 – ENVIRONNEMENT
Participation communale pour l'achat d'une cuve à eau

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal d'accorder aux Ventois une subvention pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie. Cette participation communale serait de :

- 15 € pour une capacité de 300 L ;
- 25 € pour une capacité de 500 L ;
- 50 € pour une capacité de 1 000 L et
- 80 € pour une capacité de 2 000 L.

Une seule subvention sera accordée par foyer, sur présentation de la facture acquittée, dans la limite de 2 000 €, somme inscrite au budget de l'année en cours.

Cette disposition commencera à partir du 1^{er} juillet 2023 et pourra être revue par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder aux Ventois une subvention pour l'achat de cuve à eau dont les règles sont définies précédemment.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCORDE** aux Ventois une subvention pour l'achat d'une cuve pour la récupération des eaux de pluie. Cette participation communale est de :*

- 15 € pour une capacité de 300 L ;
- 25 € pour une capacité de 500 L ;
- 50 € pour une capacité de 1 000 L et
- 80 € pour une capacité de 2 000 L.

*Le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité les règles d'attribution de cette subvention précédemment décrites.*

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/062023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/035 – ENVIRONNEMENT
Participation communale pour l'achat d'un composteur

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal d'accorder aux Ventois une subvention pour l'achat d'un composteur. Cette participation communale serait de 10 €.

Un seul composteur sera subventionné par foyer, sur présentation de la facture acquittée, dans la limite de 500 €, somme inscrite au budget.

Cette disposition commencera à partir du 1^{er} juillet 2023 et pourra être revue par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder aux Ventois une subvention pour l'achat d'un composteur par foyer dont les règles sont définies précédemment.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCORDE** aux Ventois une subvention pour l'achat d'un composteur par foyer. Cette participation communale est de 10 €.*

*Le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité les règles d'attribution de cette subvention précédemment décrites.*

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/037 – ELECTIONS**Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que la commune dispose d'une commission de contrôle des listes électorales dont le rôle est d'examiner la régularité des inscriptions et de radiations intervenues depuis la dernière réunion. Elle se réunit au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour précédant le scrutin. Elle est également convoquée pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs tout au long de l'année.

Elle est composée de 3 membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration et 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. Il est conseillé d'avoir un suppléant pour chacun.

Monsieur Stéphane SIMON, Maire propose les candidatures suivantes :

- Conseiller municipal : M Patrick HENNEQUEZ (suppléante : Mme Béatrice PIN) ;
- Délégué de l'administration : M Christophe CAMPMAS (suppléante : Mme Anne-Laure SELLE) ;
- Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : M Lionel VACOSSIN (suppléant : M Alain BREUILLARD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, les candidatures des membres énoncés précédemment pour composer la commission de contrôle des listes électorales.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/062023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/038 – URBANISME
Don de parcelle au profit de la commune

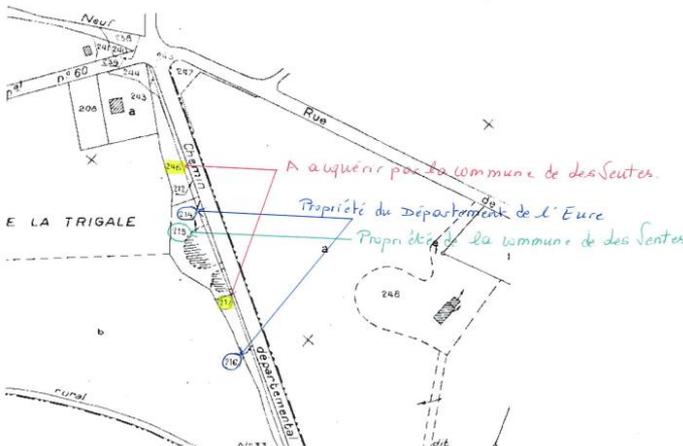
Monsieur Stéphane SIMON, Maire, indique au conseil municipal que Mme Joëlle DUBOSC souhaite faire don à la commune des parcelle G246 et G217 situées route de Breteuil, lieu-dit de La Trigale.

La parcelle G246 représente une superficie de 907 m² et la parcelle G217 représente une superficie de 753 m².

Ce don est gratuit et les frais d'acte relatif seront partagés entre Mme Dubosc et la commune de Les Ventes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don et les termes précédemment exposés. *Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, le don des parcelles G246 (pour une superficie de 907 m²) et G217 (pour une superficie de 753 m²) de Mme Joëlle DUBOSC au profit de la commune de Les Ventes.*

*Le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, que les frais inhérents soient partagés entre Mme Dubosc et la commune de Les Ventes pour moitié chacun.*



Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 23/039 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES
Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données – convention EPN/Commune**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, expose le point suivant :

Vu la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu le décret numéro 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire de l'Agglomération Evreux Portes de Normandie du 30 mai 2023.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives conséquentes), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En tant qu'autorités publiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par cette obligation. En effet, l'article 37 du Règlement européen impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO, Data Protection Officer) pour tous les organismes et autorités publics, et ce, quelle que soit leur taille.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale (Art. 226.21), engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/062023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Agglomération Evreux Portes de Normandie présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

L'Agglomération Evreux Portes de Normandie propose, en conséquence, la mutualisation de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention de L'Agglomération Evreux Portes de Normandie annexée à la présente délibération a pour objet de proposer la mutualisation de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Les missions du Délégué à la protection des données personnelles sont les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement (le Maire) sur ses obligations en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller la commune sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact entre la commune et la CNIL.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le coût de la mise en commun de ce service est détaillé ci-après et dans le tableau annexé à la présente délibération.

L'évaluation du coût de la mise en commun du DPD est basée sur un forfait annuel de 12 000 euros pour l'ensemble des communes correspondant à une participation à la prise en charge d'un poste RH en catégorie A.

Ainsi, le coût unitaire de fonctionnement du service proposé comprendra : un forfait annuel de 12 000 euros répartis entre les communes, auxquels sont ajoutés 3000 euros d'acquisition de logiciel, soit un coût total annuel de 15 000 euros de contribution, pondéré selon la démographie de chaque commune (population totale INSEE) à répartir entre les 73 communes conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le paiement de la participation communale s'effectue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation du DPD.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec Evreux Portes de Normandie, et tous actes y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

D'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de ce service commun annexée à la présente délibération

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création du service commun de « protection des données personnelles » ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le coût pour la commune de Les Ventes s'élève à 245 € annuel.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 23/040 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES
Désignation d'un référent RGPD sur la commune**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal qu'un référent RGPD soit désigné afin de permettre à EPN d'avoir un contact privilégié concernant ce sujet.

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose la candidature de Monsieur Alain BREUILLARD comme référent RGPD pour la commune de Les Ventes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité, la candidature de Monsieur Alain BREUILLARD comme référent RGPD pour la commune de Les Ventes.*

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/06/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 23/041 – SIVU CIGALE
Dissolution du syndicat**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que le comité syndical du SIVU CIGALE, dans sa délibération du 15 mars 2023, a approuvé le principe de dissolution du SIVU CIGALE.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter cette décision.

Il est précisé au conseil municipal que le conseil syndical du SIVOS des Tilleuls, dans sa délibération du 30 mai 2023, a pris note de la dissolution du SIVU CIGALE et ACCEPTE, sous réserve de prise de l'arrêté de dissolution du SIVU CIGALE par le préfet, de prendre la compétence périscolaire (hors mercredi) à sa charge, afin de poursuivre le service d'accueil des enfants matin et soir au sein des écoles de Les Ventes, Les Baux Sainte Croix et Le Plessis Grohan. Le service serait donc maintenu pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VALIDE**, à l'unanimité, le principe de dissolution du SIVU CIGALE.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	05/06/2023	Date d'affichage	05/062023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Daniel VANBESELAERE été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Questions Diverses**1- Date du prochain conseil municipal**

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 06 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, lève la séance à 22h28.

Date	Signature
15 juin 2023	Stéphane SIMON, Maire  